

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5687**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles Activités hippiques, spécialité cavalier d'entraînement

Nouvel intitulé : Cavalier soigneur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités dans le domaine de l'entraînement du cheval de course sont caractérisées par deux axes : - la préparation des chevaux en vue d'une finalité qui est la course ;

- les travaux courants d'écurie.

Le titulaire du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles activités hippiques accomplit les activités suivantes :

1. Il identifie les caractéristiques d'un cheval, apprécie son état de santé et son comportement.

1.1 Il identifie les caractéristiques d'un cheval à partir de son apparence extérieure et de son livret signalétique.

1.2 Il apprécie l'état de santé des chevaux et rend compte auprès du responsable.

1.3 Il comprend le comportement des équidés.

2. Il participe à l'entraînement des chevaux et au débouillage.

2.1 Il prépare le cheval.

2.2 Il pratique quotidiennement l'équitation.

2.3 Il peut être amené à participer au débouillage.

3. Il assure (au trot) il participe (au galop) aux soins quotidiens des chevaux.

3.1 Il met en œuvre les mesures d'hygiène et de sécurité.

3.2 Il gère l'alimentation.

3.3 Il effectue les soins infirmiers et rend compte.

4. Il entretient (au trot) il participe à l'entretien (au galop) des locaux, des abords et du matériel.

4.1 Il assure les travaux courants d'écurie.

4.2 Il entretient le matériel et les installations.

4.3 Il entretient la sellerie et les harnachements.

5. Il met en œuvre une activité de transport et de convoyage des chevaux de courses.

6. Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale et rend compte de l'ensemble de ses observations et interventions.

/

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur d'activités :

- Ecurie d'entraînement de chevaux de courses,
- Centres équestres liés à la compétition,
- Haras nationaux.

Types d'emplois accessibles :

- Palefrenier, cavalier-soigneur,
- Cavalier d'entraînement,
- Lad-jockey, lad-driver
- Chef d'écurie,
- Entraîneur,
- Agent des haras.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

L1401 : Sportif professionnel

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

* Liste des épreuves obligatoires : ET1 : Expression écrite

ET2 : Rapport de stage

ET3 : Epreuve de pratique professionnelle explicitée

Epreuve A :

G1 : Expression, communication et pratique de la langue française

G4 : Vie sociale, civique et culturelle

G5 : Initiation au monde contemporain

Epreuve B :

G2 : Pratique d'une langue étrangère

Epreuve C :

G3 : Pratique et gestion raisonnée des activités physiques et sportives

Epreuve D :

G6 : Mathématiques et traitement de données

Epreuve E :

S2 : Connaissance du vivant

S3 : Initiation scientifique dans l'environnement technologique professionnel

Epreuve F :

S1 : Connaissance du milieu professionnel

P1 : Bases scientifiques et techniques nécessaires à la conduite d'activités hippiques dans le secteur des courses

P2 : Pratiques professionnelles du cavalier d'entraînement, lad driver et lad jockey

MAR : Module d'Adaptation Régionale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

Par candidature individuelle	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : BP JEPS "activités équestres" Texte réglementaire : Arrêté du 23 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié fixant les passerelles entre différentes certifications et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	

Base légale

Référence du décret général :

Décret modifié n°89-51 du 27 janvier 1989 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricoles (JO du 31 janvier 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté modifié du 12 janvier 2005 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricole option « activités hippiques » (JO du 26 février 2005 modifié par arrêté du 27 mars 2007 JO du 21 avril 2007)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [portea.fr](http://www.portea.fr)

<http://www.portea.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : option Activités hippiques, spécialité Entraînement du cheval de compétition

Certification suivante : Cavalier soigneur